

## LXI

*Réponse du grand commandeur de Castille au comte de Schwarzbourg.*

Anvers, 8 avril 1575.

Generose, illustris ac magnifice domine et amice colende, Vestræ Dilectionis litteras, unacum ejusdem sententia quantum hanc pacificationem concernit, accepimus, quam quidem animadvertimus non modo ex Vestræ Dilectionis prona affectione erga publicam salutem, verum etiam ex genuino suo erga Catholicam Regiam Majestatem, dominum meum clementissimum, candore proficisci, quæ V. D. fides haud dubio Suae Majestatis correspondet expectationi, certumque est eandem affectionem Suae Majestati (quam de ea certiore reddam) fore valde gratam. Ad inducias vero istas quod attinet, rationes coram superiore colloquio adduximus, quam ob rem induciæ Suae Catholice Majestati minus convenient, neque easdem ob causas opinionem adhuc mutari debere videmus, multoque minus in eum modum Vestræ Dilectionis scripto contentum. De induciis vero duorum mensium, cessante interim eo religionis usu atque exercitio, qui nunc in Hollandia et Zelandia exhibetur, pariterque iis qui eam administrant alio recedentibus, agi posset, neque officio nostro consentaneum satis videtur rebellibus Suae Catholice Majestatis concedere ut salvo conducto ejusdem ditiones transirent, quandoquidem per alia atque alia idem fieri itinera possit, factumque est alias ex Hollandia, fitque in dies. Denique quod V. D. de proficiscendo ad Cæsarem scribit, eam protectionem faustam V. D. optamus et fortunatam, agimusque, nomine Suae Catholice Regiæ Majestatis, eidem V. D. pro molestiis atque laboribus hactenus pro communi salute præstitis gratias, rogamusque ut V. D. hoc sibi certo persuadeat eandem nos ad omnia obsequia promptos atque paratos inventuram et habituram. Deus Optimus Maximus V. D. diu conservet incolumem.

Datum Antverpiæ, viii<sup>a</sup> mensis aprilis M. D. LXXV.

Vestræ Dilectioni officiose addictus,

Don Ludovicus de Requesens et Suniga, commendator major Castiliæ,  
Catholice Regiæ Majestatis per Belgium locumtenens, gubernator  
ac capitaneus generalis.

---

## LXII

*Lettre du grand commandeur de Castille aux conseils de justice des Pays-Bas.*

Anvers, 17 avril 1573.

Très-chiers et bien amez, comme les commissaires de Sa Majesté, ayans donné audience aux députez et procureurs, tant du prince d'Orenges que des nobles et villes de Hollande et Zélande suyvans son parti, soyent présentement retournez vers nous, pour particulièrement donner compte de ce que s'estoit passé en la communication tenue à Breda, et comment lesdicts députez avoyent demandé retraite jusques au 11<sup>e</sup> de may prochain, pour cependant communiquer avec ceulx desquelz ils estoient envoyez, sur les offres très-amplés que Sadicte Majesté, de sa bonté et clémence, leur avoit présenté pour les ramener en son obéyssance et au droict chemin, nous a semblé convenir de vous devoir envoyer (comme aux aultres consaulx) copie de la première oblation faicte par lesdicts commissaires de Sa Majesté (1), et de la responce sur ce donnée par les adversaires (2), ensemble de l'ampliation faicte par iceulx commissaires (3), sur quoy ont à dire lesdicts adversaires, afin que vous et ceulx des magistratz et aultres des estatz de vostre province puissent à la vérité cognoistre comment les choses sont passées, et ce que Sadicte Majesté, de vraye bonté et clémence paternelle et royalle, a faict et faict encoires présentement pour au troupeau commun réduire ceulx qui s'en sont séparéz, et conséquemment quiéter et pacifier ces troubles dont les pays sont si grandement travaillezz : par où tous pourront veoir que, si iceulx adversaires ne se veullent renger à la raison, la faulte ne sera sienne, ains que tout le mal sera à imputer ausdicts adversaires refusans toute grâce et raison ; et de ce qui en succédera (le jour venu), nous en ferons à vous et à eulx plus amplement advertir. Ce que ferez incontinent entendre à tous par communication desdictes copies, afin que la vérité d'ung faict si important ne soit celé aux bons subjectz de Sa Majesté. Et en ce ne veuillez faire faulte.

A tant, très-chiers et bien-amez, Nostre-Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, le xvii<sup>e</sup> jour d'avril 1573 après Pasques.

DON LUIS DE REQUESENS.

(1) Voy. la pièce XLI, p. 643.

(2) Voy. la pièce XLVII, p. 654.

(3) Voy. la pièce LII, p. 671.

## LXIII

*Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.*

Breda, 4 mai 1575.

Monseigneur, nous arrivâmes hier, environ les six heures, en ceste ville, et incontinent despeschâmes vers Sinte-Geertruydenberghe advertir les députez du prince d'Oranges de nostre arrivée en ce lieu, pour entendre d'eulx quant ilz seroient prestz pour y venir, pour selon ce faire haster les aultres noz hostages.

Sur quoy avons entendu à ce matin que, ayant nos lettres à l'aube du jour esté délivrées au gouverneur dudict Sinte-Geertuydenberghe, il auroit respondu au porteur d'icelles que lesdicts députez n'y estoient encoires arrivez, mais qu'il envoyeroit nosdictes lettres à Dordrecht, sans dire aultre chose. Incontinent qu'en aurons responce, ne faudrons en advertir Vostre Excellence.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le iii<sup>e</sup> jour de may 1575.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife  
CONSEJERÍA DE CULTURA

## LXIV

*Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.*

Breda, 6 mai 1575.

Monseigneur, hier soir receusmes responce à noz lettres qu'avions escript avant-hier aux députez du prince d'Oranges, etc., par lesquelles les avons adverty de nostre arrivée en ce lieu, comme avons adverty le lendemain Vostre Excellence; et nous mandent Guillaume de Nyevelt, docteur Junius de Jonge et M<sup>e</sup> Adrien vander Myle (1) que les aultres leurs condéputez n'estoient encoires de retour avec la réso-

(1) Leur lettre est en original au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 6.

lution de leurs villes, mais qu'ilz les actendoient pour cejourd'hui, et que, iceulx arrivez, ne faudroient incontinent nous advertir tant de leur intention que responce à nosdictes lettres : de sorte que pensons avoir demain de leurs nouvelles, dont ne faudrons à la mesme heure advertyr Vostre Excellence, affin qu'il luy plaise faire haster la venue de noz aultres hostagiers, sicomme des S<sup>rs</sup>. de Haussy, Weerdenbourg et du maistre du camp Julien Romero, ou du moingz les faire tenir prestz pour sur nostre première advertence povoir venir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le vi<sup>e</sup> de may 1575.

## LXV

*Lettre du baron de Rassenghien au conseiller d'Assonleville (1).*

Breda, 7 mai 1575.

Monsieur d'Assonleville, comme nous sommes ce soir attendans nouvelles des députez du prince d'Oranges et de ceulx de son party, si d'aventure, par la résolution qu'ilz rapporteront, ilz désirent entrer en communication avecque nous, il nous at semblé bon, mesmement par l'advis du coronnel Mondragon et aultres capitaines d'icy, de leur proposer de faire dresser quelque pavillon oultre nostre fort de Steelhoven, sur le chemin de Geertruyenberghe, en lieu seur et qui soit hors de toute surprinse, auquel lieu d'ung costé et d'aultre nous poulrons venir seurement avecque pareil nombre de soldatz qui se tiendront en sentinelle, tant que nous sortirons de la communication; et par là s'osterait le travail et despense des hostagiers, et serient lesdicts députez plus près de leurs gens, s'il y avoit renvoy, et nous, sans grand travail, attendu le beau tamps et bons chemins, retournerions à Breda, qui seroit tout de mesme effect que de traicter ichy. Oussy bien, puisque traictons tout par escript, après chascune communication il est besoing prendre retraicte de quelques jours, pour respondre et consulter les siens; et d'aultant que peult-estre la communication se parachèverat bientôt, l'on excuseroit ce travail et despense d'envoyer et

(1) Autographe.

renvoyer noz hostagiers, desquelz Son Excellence se pouloit servir ailleurs, moyennant qu'eulz le vouldissent trouver bon. Par quoy le pourez représenter à Son Excellence, pour nous advertir de son intention; et cependant, au cas que de l'autre costé ne le trouvisent bon, serat tousjours nécessaire tenir prestz lesdicts hostagiers, sans toutesfois les faire partyr jusques aultre advertance nostre.

Et sur ce, monsieur d'Assonleville, je supplie Nostre-Seigneur vous maintenir en sa sainte garde, me recommandant à vostre bonne grâce.

De Breda, ce vii<sup>e</sup> de may 1575.

Vostre affectionné amy à vous faire service,

M. DE RASSENGHIEN.

LXVI

*Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.*

Breda, 8 mai 1571.

Monseigneur, depuis noz dernières escriptes à Vostre Excellence, receusmes, hier soir assez tard, lettres de Sainte-Geertruydenberghe, d'aucuns des députez du prince d'Oranges, soubzsignées de Arnoult van Dorp, l'ung des condéputez de ceste communication (1), contenant en substance comme quatre des neuf desdicts députez ayans encommenché ceste communication, assçavoir ledict van Dorp, Guillaume de Nyevelt, M<sup>es</sup> Adrien vander Myle et Cornelis Adriaenssens Backer, y estoient arrivez, furniz de responce seellée des estatz et villes de Hollande et Zeelande sur nostre escript à eulz donné à nostre dernier recès, nous donnant le choix d'envoyer quelcun d'entre nous pour lever copie auctentyque d'icelle, ou que quatre des susnommez la nous vinsent apporter icy, en leur y envoyant pour hostagiers les S<sup>rs</sup> de Haulchy, maistre du camp Julien Romero et coronnel Mondragon.

Sur quoy, à ce matin bien tempre, leur avons adverty, par trompette d'icy, de la

(1) Cette lettre est en original dans le recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 17.

réception de leursdictes lettres, et requis que, comme doit le commencement de ceste nostre communication jusques à présent avions toujours servy, en la présence de l'ung et de l'autre, de noz escripts originaulx, sans copie, ilz voulsissent, pour gagner temps (veu que lesdicts Sr de Haulchy et maistre du camp Julien Romero n'estoient encoires arrivez en ce lieu), envoyer icy ung ou deux d'entre eulx avec ladicte responce, soubz le passe-port de Vostre Excellence à eulx, au commencement de ceste communication, accordé, et nostre promesse et passe-port à la mesme fin à eulx despesché ès mois de febvrier et mars derniers, lorsqu'ilz y sont venuz par trois ou quatre fois, quant il estoit question d'envoyer vers eulx noz hostagiers pour leur assurance, laquelle leur assureions à présent, tant pour leur venue que retour, sans aucun empeschement ou moleste pour ceulx que à l'effect que dessus ilz y envoyeroient, affin que, à leur venue icy, entendre verbalement leur charge et commission, et plus oultre communiquer et traicter par ensemble comme trouverons convenir; et, en cas de difficulté d'envoyer icy ung ou deux d'entre eulx, qu'estions contens, oultre les assurances susdictes, leur envoyer ung de noz hostagiers, assçavoir le Sr de Bevry, pour la seureté d'icelluy que de leur part ilz y voudroient envoyer (1).

Sur quoy, à ce soir, ilz nous ont respondu par le mesme trompette (2), et persisté qu'eussions à envoyer vers eulx quelcun pour recepvoir leur responce, ou, en cas de leur venue vers nous, leur envoyer lesdicts trois hostagiers par eulx requis, et que lors ilz ne faudroient d'y venir, non-seulement pour nous exhiber ladicte responce, ains aussy de continuer ceste nostre communication, et y procéder selon la procuracion et pouvoir sur ce à eulx despeschée (3), ensuyvant la copie à nous envoyée quant et leurs lettres, dont copie de copie va avec cestes, requérans sur ce nostre briefve responce.

Et considéré qu'ilz persistent en ce que dict est, disans n'avoir de ce aultre charge, il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son bon plaisir, et, en cas qu'il lui plaist qu'ilz viennent icy, ordonner ausdicts Sr de Haulchy et maistre de camp se trouver incontinent icy, pour avec le coronnel Mondragon eulx transporter en hostaige audict Sainte-Geertruydenberghe.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le viii<sup>e</sup> de may 1575.

(1) La minute de cette lettre des commissaires du Roi, datée du 8 mai, est au recueil *Négociations de Breda*, t. II, fol. 49.

(2) Cette réponse est en original au recueil cité, t. II, fol. 20.

(3) Cet acte, daté du 7 mai, est en copie dans le recueil cité, t. II, fol. 25.

## LXVII

*Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.*

Anvers, 9 mai 1575.

Messieurs, j'ay, ce matin à ix heures, receu vostre lettre du jour d'hier; de laquelle ayant entendu le contenu, il se voit clairement que ces gens ont bien peu d'envie de faire chose que vaille, puisque de neuf députez ne retournent que quatre, et encoires les moindres, et qu'ilz ne continuent le pied pourparlé au dernier recès, ains en prengent un aultre tout divers. Ce que considéré, n'a samblé icy aulcunement convenir d'envoyer trois hostagers de telle qualité, et mesmement de y occuper présentement les deux qui ont telle charge des gens de guerre, avant mesmement avoir entendu quelle est la response que l'on prétend exhiber, laquelle pourra estre telle que ne se trouvera convenable de se rejoindre et passer plus avant. Qui m'a meü me résouldre, pour maintenant, à ce que vous, docteur Leoninus, allez à Sainte-Gertrudenbergh, leur remonstrant que vous eussies tous bien estimé qu'ilz eussent ensuyvi ledict recès, comme vous aultres avez fait, et aussy que ilz pouvoient bien se fier en mon passe-port; néanmoins, que vous estes là venu pour recevoir leur response, laquelle insisterez au possible d'avoir originale, et ne la pouvant obtenir, en recepvrez la copie autenticque, signée de eulx quatre de la vous avoir délivré, leur disant que la communicquerez à vos collègues : ce que ayant fait, leur respondrez que me la avez envoyé pour me consulter là-dessus, et que, ayant ma response, la leur ferez entendre. Et ainsy m'envoyerez ladicte response, à ce que, l'ayant veue, puisse vous faire entendre mon intention là-dessus; et cependant les S<sup>rs</sup> de Haulssy et maistre de camp Julien Romero sont icy à la main, pour se reigler selon que se verra que les affaires pourront requérir.

Quant à ce que vous, de Rassenghien, avez mis en avant par vostre lettre au conseiller d'Assonleville (ce qu'il m'a communicqué), je le trouve bien à propos, si la communication aura à passer outre.

A tant, messieurs, Nostre-Seigneur vous ait en sa garde. D'Anvers, le ix<sup>e</sup> jour de may 1575.

DON LUIS DE REQUESENS.

## LXVIII

*Écrit des députés du prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande sur les offres des commissaires du Roi. (Traduction.)*

Breda, 11 mai 1575.

Nous, Guillaume, par la grace de Dieu, prince d'Oranges, etc., nobles et gentilzhommes du pays d'Hollande, burchmaistres, eschevins, conseillers et anciens conseillers, vroetschappen, c'est-à-dire notables, doyens, confréries, gildes et ceux de la commune traficque, respectivement, des villes de Dordrecht, Delft, Leyden, Goude, Rotterdam, Gornichem, Schiedam, Briele, Schoonhoven, Wourden, Oudewater, Geertruydenberghe, avec ceux de Bommel et Buren, ayant ouy au long et meurement examiné tout ce qu'en l'assemblée et communication tenue à Breda entre les commissaires de Sa Majesté et les députez de la part du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande, Bommel et Buren susdicts, avec leurs associez, a jusques maintenant esté traicté sur la pacification de la présente guerre, et ce que de costé et d'aultre a esté exhibé par escript par lesdicts commissaires, le premier et aussy le cinquième d'apvril dernièrement passé, tendant en effet pour conclusion pour avoir déclaration de l'intention du prince d'Oranges, estatz et villes de Hollande et Zélande avec leurs associez, s'ilz vouloyent accepter les offres et présentations faictes de la part de Sa Majesté, ou non, sans si légèrement et par dissimulation les laisser passer par ceste présente occasion, attendu que l'on deust bien avoir les considéré de plus près, d'autant que, tant par ledict escript que par lesdicts commissaires, estoit ledict cinquième d'apvril déclaré s'estre assés faite plaine ouverture, tant sur les pointz de la requeste des estatz que aultres touchants les offres et présentations proposées de la part de Sa Majesté.

Et, pour punctuellement et absolument respondre sur ledict dernier escript, combien qu'il ne contient singulièrement aucune chose sur laquelle par précédents escriptz ne soit esté donné responce, ou faite souffissante déclaration, nous nous référons préablement tant au contenu que réquisition de ladicte requeste des estatz et tous leurs aultres escriptz précédents, exhibez de leur part en ladicte communication et auparavant, persistant finalement en tout ce, comme contenant souffisamment et clairement non-seulement leur intention ou réquisition, avec les raisons et justifications d'icelle, comme en ung escript du xxii<sup>e</sup> de mars, mais en outre le grand zèle

et dévotion qu'ilz ont à l'avancement du service de Sa Majesté et du bien et repos publicq des pays, sans que par aulcun qui ne soit partial, ny partie formelle de la cause, puist estre trouvé que èsdicts escriptz soit aulcune indeue ou désaggréable response ou refus des présentations et offres faictes de par Sa Majesté, ou qu'icelle y soit blasmée par contempt, et beaucoup moins que y soit usé d'aucunes paroles inciviles au regard de Sa Majesté, mais plustost que tout le récit desdicts escriptz sert pour réfutation des raisons et limitations desdictes présentations, sans toutesfois refus d'icelles, comme aussy ladicte communication s'est commencée pour plus ample déclaration et interprétation des moyens de ladicte requeste, avec ouverture de l'intention dudict prince et des estatz en cest endroit, et ce avec toute rondeur. Continuant en laquelle, et respondant (sans préjudice ou diminution de ce) avec briefveté plus avant sur les pointz principaulx dudict escript du premier d'apvril, nostre intention et réquisition sert et tend encoires (comme a esté et s'est remonstré dès le commencement de ceste communication) : premièrement, que, pour parvenir à la désirée tranquillité, paix et amitié, Sa Majesté, pour les raisons plus amplement et assez au long mentionnées en tous les escriptz précédents desdicts prince et estatz et villes de Hollande et Zélande, etc., veuille effectuellement faire retirer les estrangers, tant Espaignolz que aultres, comme aussy de nostre costé sumes contens de faire et avancer, déclarant que nous n'avons question ny différent quelconque contre aulcunes aultres villes ou provinces circumjacentes, pour quoy avons prins les armes ou les voudrions porter ny prendre plus longuement, comme, par aultre nostre déclaration précédente, tout le monde sçait plus que notoirement la cause de noz armes avoir esté la superbe domination et intollérable gouvernement des estrangers et leurs adhérens, de sorte qu'iceulx retirez et demeurans hors le pays par ordonnance de Sa Majesté, se restitueront facilement la désirée paix, tranquillité et commerce de tous les Pays-Bas avec tous aultres pays limitrophes, sans aulcune diminution de l'autorité et haulteur de Sa Majesté; et partant ne se peult entendre estre satisfait au principal poinct de ladicte requeste, si longuement lesdicts estrangers et Espaignolz ne sont hors le pays, car par leur demeure icy les pays ne sçauriont estre mis en repos, ny aussy venir à commencement de tranquillité et paix.

Touchant le second poinct, ét en tant que concerne l'assemblée des estatz généraulx, pour la faire en la forme déclarée et requise par noz députez, la réunion préallablement faicte, il a aussy par ci-devant plusieurs fois esté déclaré de nostre part que nous ne nous tenons séparés ou aliénez d'eulx, comme aussy en vérité ne le sumes sinon par le moyen des Espaignolz, faisant division et dissention par force, ains les estatz généraulx, assemblez en l'absence des Espaignolz légitimement et librement, conformément à nostre déclaration et réquisition, pourront librement adviser et conclure

cè que sera duysable à la conservation d'une ferme paix, tranquillité et réunion des provinces, avec bon ordre et police, et ce que sera convenable et nécessaire à la réintégration des privilèges mis soubz les piedz, droictz et louables coustumes desdicts pays : offrant, pour autant que nous touche, de faire par-devant lesdicts estatz noz ultérieures doléances et remonstrances, et lors avec iceulx, comme non partiaulx et ayants meilleure cognoissance de l'estat de tous les affaires, adviser conjunctement sur iceulx et leurs dépendances, le tout moyennant bonne assurance, laquelle Sa Majesté nous permet de proposer, afin que y puist estre mis bon ordre et remède, ensuyvant le contenu de nostre requeste susdicte; nous confians fermement qu'ilz entendront et trouveront bien que avec bonne raison nous nous opposons non-seulement à l'inquisition d'Espagne, mais aussy aux rigoureux, desraisonnables et impieulx placcartz quelques ans passez émanez sur ces pays et depuis faict renouveler, sans qu'en façon quelconque soyons ou que oncques avons esté d'intention ou volonté de contraindre Sa Majesté ou aucun aultre estant adonné à la religion romaine à laisser et quicter leur religion, pour estre la foy ung don de Dieu, opérée au cœur des hommes par vertu du Saint-Esprit et l'ouïe de la parole de Dieu. Bien volons-nous aussy manifestement déclairer que aussy nous n'entendons point que l'on fera retirer de leurs anciennes demeures et patrie ceux qui professent et ont prins la religion réformée évangélique et vraye catholique et apostolique, d'autant que cela ne se pourra faire sans l'extrême ruine des pays et grande diminution des haulteur, domeines et seigneuries de Sa Majesté, ensemble du service que par tous bons subjectz doit estre presté à icelle.

Et concernant l'assurance proposée de la part de Sa Majesté, tant par le précédent que le dernier escript, à sçavoir : de la parole, aggréation et ratification desdicts estatz généraulx, mesmement de l'Empereur, ensemble des aultres princes du sang, ce que samble se innuer d'estre bastant, mesmes avec aultres telles assurances que l'on voudroit proposer ou demander pour en donner deue et entière satisfaction, cela ne s'est par noz précédents escriptz préteri, comme du tout refusé et rejecté, ains comme chose de laquelle n'avoit samblé nécessaire beaucoup disputer, puis l'on nous veult faire retirer hors le pays, soubz bon espoir et confidence que Sadicte Majesté, pour sa bonne affection au repos et bien de ses pays et subjectz, nous en donnera satisfaction, comme ne s'en sçauroit donner trop, si tant est que l'on soit d'intention de garder toutes promesses, aussy en cas que l'on ait l'Empereur et aultres seigneurs et estatz respectivement en tel respect comme il convient, combien que avons grande cause de doubter et souspeçonner aultrement et le pire, et de bien avoir quelque arrière-pensée, quand considérons que, par ce que par les commissaires a esté exhibé le xiii<sup>e</sup> de mars, l'autorité des estatz se confine dedans certains limites, voire samble se constituer ou mettre